



ARRETE MUNICIPAL N° 96 bis/2026

REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Pour l'organisation d'une brocante, vide greniers
Stade de football

Le MAIRE de Sainte Marie de Re,

Vu la convention de Vienne sur la signalisation routière ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route et le code de la Sécurité Intérieure ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie sur la signalisation temporaire) ;

Vu l'arrêté en date du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifié par l'arrêté du 06 décembre 2011 ;

Vu le Décret n° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et l'application de l'article L. 310-2 du code de commerce,

Vu le dossier présenté le 17 février 2026 par le FCR pour organiser une brocante sur le stade de football de la commune ;

Considérant le communiqué de presse émanant de Monsieur Michel PROSIC, préfet de la Charente-Maritime établi à La Rochelle le dimanche 5 juillet 2026 faisant face à un nouvel épisode de chaleur intense et durable qui devrait se prolonger jusqu'à la fin de la semaine, Météo-France a émis un avis de niveau orange pour un phénomène de canicule sur l'ensemble du département de la Charente-Maritime à compter du lundi 6 juillet 2026 à 12h00 ;

Considérant qu'il appartient à Monsieur le Maire de faire adapter les comportements et la sécurité sur les manifestations en cette période de fortes chaleurs ;

Considérant que pour le bon déroulement de cette manifestation, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°96/2026 en date du 22 juin 2026.

ARTICLE 2 :

L'association FCR (Football Club Rétais) est autorisée à organiser une brocante-vidé greniers, **le dimanche 12 juillet 2026 de 6h à 14h** sur le stade communal de Football.

ARTICLE 3 : Sécurité lors du plan caniculaire

Compte tenu de l'avis de niveau orange pour un phénomène de canicule émis par Météo France, l'association organisatrice devra mettre à disposition de l'eau gratuitement et devra prévoir l'installation d'un brumisateuse.

ARTICLE 4 : Circulation et stationnement (plan annexé)

- a) La circulation pourra être momentanément perturbée le temps de l'installation et le départ des participants aux abords de l'entrée du stade.
- b) 1 place P.M.R sera créée aux abords du portail (angle Rue du Stade/Rue de la Vierge) uniquement pour la journée du 12 juillet 2026 de 06h à 14h.
- c) Le stationnement des véhicules organisateurs se fera sur la Rue du Stade. Le maintien de la circulation sur la Rue du Stade et Rue de la Vierge (accès secours) se fera sous la responsabilité des organisateurs.
- d) Les véhicules des visiteurs seront dirigés par fléchages et bénévoles vers les parkings aménagés avoisinants.
 - 1 bénévole (intersection rue de la Vierge/rue de la Douce).
 - 1 bénévole (intersection rue du Stade/rue de la Vierge).

Il appartient à l'association organisatrice, de mettre en place la signalisation nécessaire pour le bon déroulement des activités envisagées, en vue d'éviter tout particulièrement le stationnement sur les emplacements réservés à l'installation des participants et à charge pour elle, dès que la manifestation sera terminée, d'enlever les barrières et les panneaux.

ARTICLE 5 :

Les services techniques de la ville de Ste Marie, mettront à disposition la signalisation nécessaire qui sera déposée près du lieu de la manifestation.

ARTICLE 6 :

La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 06 décembre 2011.

ARTICLE 7 :

L'association doit mettre en œuvre la sécurisation des lieux de rassemblement ouvert au public suite aux menaces présentes sur le territoire français.

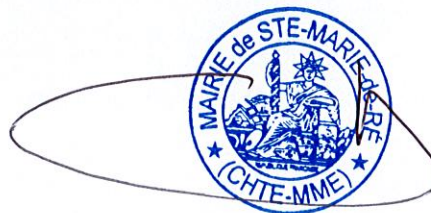
ARTICLE 8 :

Les organisateurs devront également veiller à ce que les manifestations respectent les règles de tranquillité et de salubrité publiques.

ARTICLE 9 :

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les formes réglementaires.

Fait à Sainte Marie de Ré,
Le 10 juillet 2026
Le Maire,
Franck MUSSILLIER








Ampliation adressée à :

- (1) Madame PERRAIN (FCR)
- (1) Services Techniques Communaux ;
- (1) SDIS17
- (1) Gendarmerie de St Martin de Ré
- (1) Archives PM.

Stationnement et circulation Brocante du foot



- 
 Zone Communale
 Limites communales
- 
 voirie aménagée par les ST
- 
 Détrivées vers la journée
- 
 Stationnement organisé en city
- 
 : place partagée

Document d'urbanisme - Service Urbanisme - 2008-09-10

